



ARRETE N°2023 – 010

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT 70 RUE JEAN JAURES A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17  
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SM/SRD/23/039

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société GRDF en date du 06 février 2023, sise 6 rue de la Liberté 93500 PANTIN,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 70 rue Jean Jaurès pour des travaux de renouvellement de réseaux gaz,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRETE**

**Article 1 – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée au droit du 70 rue Jean Jaurès du 06 au 25 mars 2023.**

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

**Article 2 – Le stationnement, durant la durée des travaux du 06 au 25 mars 2023, sera interdit au droit et en face du 70 rue Jean Jaurès, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GRDF et ses sous-traitants.**

**Article 3 – Une déviation des piétons sur le trottoir opposé sera assurée par la société GRDF ou ses sous-traitants.**

**Article 4 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société par la société GRDF ou ses sous-traitants.**

**Article 5 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.**

**Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.**

**Article 7 – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.**

**Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :**

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 03 MARS 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 17 février 2023

Le Maire



Gilles PRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.